

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LES ENJEUX ET LES IMPACTS DU BANNISSEMENT DES SACS  
D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE



Présenté à :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Rédaction : Eve SAINT-AUBIN

Karina BUIST-TACTUK

Sous la direction de Nicolas Montpetit

4 juin 2015, 13 h 00

Regroupement des  
**éco**<sup>rs</sup>  
quartiers

685, boulevard Décarie, bureau 100

Montréal (Québec) H4L 5G4

514 507-5401

[www.eco-quartier.org](http://www.eco-quartier.org)

**Recherche et rédaction :** Karina Buist-Tactuk et Eve St-Aubin

**Direction :** Nicolas Montpetit

**Remerciement :**

Un très grand merci à Élyse Rémy, Directrice générale de Ville en vert, pour sa générosité. Elle a accepté dans des délais très courts de nous faire profiter de son expertise sur les impacts environnementaux des plastiques.

**Avertissement :**

Le contenu de ce mémoire n'engage que la responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion des personnes dont la contribution est mentionnée ci-haut.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>Mise en contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>Pourquoi bannir les sacs à usage unique ?</b> .....	<b>5</b>
Réduction du nombre de déchets dans les sites d'enfouissement .....	5
Protection des cours d'eau et de la faune.....	7
Amélioration de la qualité de vie des Montréalais.....	9
Vers l'acceptabilité sociale.....	10
<b>Quelques exemples inspirants</b> .....	<b>12</b>
Villes de Los Angeles et San Francisco .....	12
La Société des Alcools du Québec (SAQ).....	12
<b>Recommandations</b> .....	<b>13</b>
<b>Phase 1: tarification des sacs en plastique</b> .....	<b>13</b>
<b>Phase 2: bannissement</b> .....	<b>16</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>17</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>18</b>

## Mise en contexte

En mars 2015, la Ville de Montréal a annoncé la tenue de consultations publiques pour le mois de juin au cours desquelles les enjeux et les impacts du bannissement des sacs en plastique à usage unique seront discutés. Dans le cadre de ces consultations publiques, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) souhaite se positionner en faveur du projet et apporter ses recommandations.

Les impacts négatifs des sacs en plastique à usage unique sont bien connus, notamment la décomposition très lente dans les sites d'enfouissement en raison des composés pétrochimiques ou de la dispersion par le vent dans l'environnement qui affecte les animaux marins et terrestres (Recyc-Québec, 2007). On estime à 1 milliard de sacs en plastique la consommation annuelle des Québécois (Équiterre, 2015), ce qui témoigne de la responsabilité de la province dans les impacts observés depuis les dernières décennies.

En regard des éléments soulevés ci-haut, le REQ appuie la Ville de Montréal dans le projet d'interdiction des sacs d'emplettes à usage unique et applaudit l'initiative de la consultation publique. Afin de contribuer à l'instauration d'un nouveau règlement en faveur du projet, le REQ propose une série de recommandations à mettre en œuvre pour instaurer le changement de comportement et prône une approche d'information, de sensibilisation et d'éducation.

C'est en 1995 que le Programme Éco-quartier de la Ville de Montréal est mis sur pied, la mission des éco-quartiers en est une d'éducation relative à l'environnement et de mobilisation citoyenne. Fondé en 1999, le REQ représente actuellement tous les 19 éco-quartiers situés dans 14 arrondissements de la Ville de Montréal.

Les éco-quartiers prônent la responsabilisation citoyenne par la réalisation de projets pensés par et pour les citoyens. Les projets élaborés ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens en répondant à des besoins et des problématiques liés à

l'environnement tels que les îlots de chaleur, le verdissement et la propreté des espaces publics.

Le présent document explique le raisonnement et le point de vue du REQ sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, basés en partie sur le document d'étude *Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la ville de Montréal* de la firme Chamard, ainsi qu'une série de recommandations afin de faciliter un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique.

## **Pourquoi bannir les sacs à usage unique ?**

Comme expliqué précédemment, les sacs en plastique à usage unique représentent d'abord et avant tout une problématique au niveau environnemental par leur dégradation très lente dans les sites d'enfouissement et leurs effets dévastateurs sur la faune, sans parler de la pollution visuelle engendrée par les sacs égarés dans l'environnement. La section qui suit présente les raisons en faveur d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique et les bénéfices à long terme que pourraient en tirer la Ville de Montréal.

### **Réduction du nombre de déchets dans les sites d'enfouissement**

Selon l'article *Montréal devrait-il bannir les sacs de plastique?* de Steven Guilbault, publié sur le blogue d'Équiterre, la consommation annuelle des Québécois est de 1 milliard de sacs en plastique. Au Québec, en 2014, on comptait 8 214 872 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2014), ce qui fait environ 121,7 sacs par personne. En 2011, la population totale de la Ville de Montréal s'élevait à 1 649 519 habitants (Ville de Montréal, 2011), ce qui implique que Montréal à elle seule, consomme plus de 200 millions de sacs, soit environ 20% de la consommation annuelle au Québec.

Le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, seulement à Montréal, pourrait avoir un impact significatif sur l'empreinte écologique de la population du

Québec et inciter le gouvernement provincial à bannir les sacs d'emplettes à usage unique. D'autant plus que le nombre de sacs en plastique recyclés est largement inférieur au nombre de sacs envoyés à l'élimination, comme l'explique Recyc-Québec :

Selon une récente étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal, près de 6 700 tonnes de sacs de plastique (principalement des sacs d'emplette) sont récupérés annuellement par les programmes de collecte sélective, alors qu'environ 42 000 tonnes de sacs de plastique, incluant les sacs d'emplettes et les sacs à ordures, sont envoyés à l'élimination (principalement par enfouissement) (Recyc-Québec, 2007).

Sachant que de nombreux Québécois réutilisent leurs sacs d'emplettes pour les ordures ménagères, la mise hors circulation des sacs en plastique à usage unique pourrait réduire considérablement la quantité de sacs envoyés aux sites d'enfouissement pour le secteur de Montréal, et donc aider à la réduction des déchets.

Certaines villes à l'étude dans le rapport de Chamard ont envisagé le recours à des solutions de rechange comme les sacs en papier recyclable ou les sacs biodégradables. Les sacs en papier à usage unique faits de matière recyclée ou non ont un coût énergétique supérieur aux sacs en plastique à usage unique et sont beaucoup moins résistants et non imperméables. Ils sont aussi plus chers à l'achat pour les commerçants et les citoyens et ne sont donc pas une option à encourager. Les sacs oxo biodégradables ne constituent pas une option valable, car ils n'encouragent pas à la réduction de consommation du citoyen et n'aident pas à la diminution du nombre de déchets.

Les sacs dits biodégradables ont une durée de vie inférieure aux sacs en plastique à usage unique. Leur recours n'encourage pas le citoyen à réduire sa consommation de sacs, ce qui vient contrecarrer l'objectif de diminution des déchets. Le REQ ne les recommande donc pas comme solution de rechange, d'autant plus qu'en dépit du fait qu'ils soient conçus pour se décomposer plus rapidement, leur dégradation rapide entraîne des impacts néfastes sur l'environnement :

Contrairement aux sacs de plastique conventionnels, lorsque enfouis, les sacs dégradables ont la propriété de se désintégrer et de se biodégrader. La rapidité de la dégradation dépend du sac dégradable, de son processus de dégradation, ainsi que d'une multitude de facteurs physico-chimiques: oxygène, eau, bactéries, chaleur, pH, etc. Dans la majorité des

lieux d'enfouissement au Québec, les matières enfouies sont compactées afin de limiter le processus de décomposition. On crée ainsi des cellules d'enfouissement dépourvues d'oxygène (anaérobiques). Dans ces conditions, les matières organiques, incluant les sacs de plastique dégradables, se biodégraderont plus lentement et généreront, entre autres, du dioxyde de carbone et du méthane, qui sont des gaz à effet de serre (Recyc-Québec, 2007).

Le bannissement des sacs en plastique à usage unique permettrait donc de limiter les impacts négatifs sur l'environnement par la réduction du nombre de déchets, par la diminution de la contamination des sols des sacs oxo biodégradables et par l'encouragement du citoyen consommateur à l'usage de sacs réutilisables et, par le fait même, à la réduction. Nous pensons que les sacs réutilisables en polypropylène d'une épaisseur minimale de 100 µm constituent la meilleure option. En deçà de ce seuil d'épaisseur, les commerçants tendent parfois à offrir des sacs en plastique à usage unique plus épais, mais qui ne sont pas réutilisables.

### **Protection des cours d'eau et de la faune**

Dispersés par le vent, plusieurs sacs en plastique à usage unique se retrouvent dans les milieux marins et contaminent les cours d'eau. Cela entraîne de graves conséquences sur les espèces marines. Le fleuve Saint-Laurent et les cours d'eau du Québec n'en sont pas exempts. Le bannissement des sacs en plastique à usage unique dans la Ville de Montréal permettrait ainsi de diminuer les effets dévastateurs que peuvent avoir les résidus de plastique dans les milieux marins au Québec, mais aussi à plus large échelle dans l'océan Atlantique.

Selon une étude menée par Ocean Conservancy (2014), les sacs d'empettes en plastique à usage unique sont parmi les 10 items les plus fréquemment retrouvés sur les berges des plages et des cours d'eau. Les résidus de plastique retrouvés dans les eaux peuvent étouffer, mutiler ou tuer les espèces marines telles que les poissons, les dauphins, les baleines, les tortues et les oiseaux de mer. En effet, pour Environnement Canada (Recyc-Québec, 2007) les débris de plastique sont souvent confondus pour du plancton. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (2006) estime d'ailleurs

à plus de 17 000 morceaux de déchets en plastique flottant dans les océans, par km<sup>2</sup>. Par endroit, des îles flottantes de plastique, appelées gyres, sont observées dans l'océan.

Pensant qu'il s'agit de plancton, les débris de plastique menacent plusieurs espèces marines au Québec dont les baleines, les tortues luth, mais aussi les oiseaux de mer tels que les albatros et les fulmars. À titre d'exemples, le Réseau d'observation des mammifères marins (2015) mentionne qu'une baleine rorqual juvénile a été retrouvée morte avec plus de 20 sacs d'emplettes en plastique dans l'estomac et sur 408 tortues luth mortes échouées, 138 d'entre elles avaient des matières plastiques dans leur tube digestif. Selon les études rapportées par Élyse Rémy (février 2014) :

Même si les plastiques sont typiquement considérés comme étant biochimiquement inertes (Teuten et autres, 2009), des additifs sont utilisés pour modifier leurs propriétés (agent matifiant, pigments, plastifiants) ou prolonger leur durée de vie en les rendant résistants à la chaleur (par exemple, les PBDE), à l'oxydation (par exemple, les nonylphénols) et à la dégradation microbienne (par exemple, le triclosan) (Thompson et autres, 2009) qui peuvent migrer vers les eaux de surfaces et souterraines par ruissèlement et lixiviat (Environment Australia, 2002). Ces additifs représentent donc une préoccupation environnementale puisque leur durée de vie est prolongée et qu'ils introduisent des produits chimiques potentiellement dangereux au biote (Barnes et autres, 2009; Environment Australia, 2002).

Par la grande surface que représentent les microplastiques par rapport à leur volume, le biote marin pourrait être exposé directement aux additifs qui migrent une fois qu'ils sont ingérés. Ces additifs et monomères peuvent perturber des processus biologiques importants, se soldant potentiellement en perturbation endocrinienne; cette perturbation peut à son tour avoir un impact sur la mobilité, la reproduction et le développement, ainsi que la cancérogenèse (Barnes et autres, 2009).



**Figure 1. Photos de débris de plastique dans des puffins à bec grêle (grille de 5 mm sur 5 mm)** (tiré de : Tanaka et autres, 2013, p.220)

Les débris ingérés par les oiseaux marins peuvent avoir trois effets spécifiques : 1) dommages physiques et blocage du tract intestinal; 2) déficiences et troubles dans l'efficacité de l'alimentation (en donnant un faux sentiment de satiété et en réduisant le volume de stockage alimentaire) et; 3) relâchement de produits toxiques, dont les effets seront variables selon le type de débris ingéré et le temps de rétention dans l'animal (Ryan, 1989). Approximativement 35 % des poissons analysés par Boerger et autres (2010) avaient ingéré une moyenne de 2,1 morceaux de plastique.

Cette problématique alarmante permet de réaffirmer le caractère essentiel de viser l'élimination des sacs en plastique à usage unique à Montréal, sachant que leur durée de vie est limitée et qu'ils se retrouvent trop souvent dans les cours d'eau, comme le fleuve Saint-Laurent. La Ville de Montréal aurait tout intérêt à bannir les sacs d'emplettes en plastique pour contribuer à une meilleure préservation et protection des milieux marins et ainsi réduire la contamination de la chaîne alimentaire.

### **Amélioration de la qualité de vie des Montréalais**

À long terme, le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans la Ville de Montréal pourrait avoir des impacts bénéfiques sur la qualité de vie de ses citoyens.

Dans les cas de San Francisco et Los Angeles, les citoyens ont remarqué une diminution significative du nombre de sacs à usage unique dispersés dans l'environnement. À Washington, les personnes en charge du nettoyage des berges ont noté une diminution de près de 60% des sacs en plastique près des cours d'eau (Chamard, 2015).

La mise hors circulation des sacs à emplettes pourrait également entraîner une diminution des sacs qui jonchent les rues ou s'accrochent aux branches des arbres une fois égarés, et donc contribuerait à la diminution de la pollution visuelle. L'aspect esthétique de la ville s'en trouverait donc amélioré, la rendant plus agréable à regarder et augmentant la qualité de vie de ses habitants.

En Irlande et à Washington, la tarification des sacs en plastique a permis d'amasser des fonds pour financer l'implantation de programmes de protection de l'environnement (Chamard, 2015). Dans la section des recommandations, le REQ propose de suivre leur exemple dans le but de permettre la réalisation de projets visant la résolution de problématiques environnementales, et par le fait même l'amélioration de la qualité de vie des Montréalais en répondant à leurs besoins.

## Vers l'acceptabilité sociale

Malgré la réduction de consommation de sacs en plastique de 52% relevée par Recyc-Québec au cours de la dernière décennie, le REQ est conscient qu'un tel virage demande temps et adaptation autant pour les citoyens que pour les propriétaires de commerces. C'est pourquoi le REQ propose un bannissement progressif, une première année de sensibilisation, d'éducation et d'information au cours de laquelle les citoyens et commerçants pourront adopter progressivement de nouvelles habitudes. Cette période transitoire permettra également aux commerçants d'écouler leur inventaire de sacs d'emplettes à usage unique. Le rapport d'étude de Chamard confirme qu'une tarification sur les sacs en plastique est efficace pour réduire le nombre en circulation. Dans le cas de l'Irlande, on a observé une diminution de 90% de l'utilisation de sacs en plastique, qui sont présentement à 0,22€ (Chamard, 2015). Le REQ suggère donc un bannissement avec

tarification pour motiver les citoyens et commerçants à faire le virage. Nous discuterons des recommandations à la dernière section du document.

Afin de faciliter l'adaptation et de mieux rejoindre les différentes clientèles, le REQ propose deux phases à la période transitoire: lors de la première année (phase 1), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le tarif sur les sacs en plastique à usage unique pourrait être augmenté à 0,15\$, et le bannissement entrerait en vigueur dès le premier janvier de la deuxième année (phase 2).

Le REQ exclut cependant certains sacs de ses recommandations, à savoir:

- les sacs destinés aux fruits, légumes et à la viande dans les épiceries;
- les housses en plastique des nettoyeurs;
- les sacs pour les journaux;
- les sacs distribués par les programmes d'aide alimentaire aux plus démunis;
- les sacs pour les médicaments.

Nous sommes convaincus que l'augmentation de la tarification suivie par le bannissement augmentera la réduction à la source et diminuera le gaspillage. Le consommateur devra prendre l'habitude de prévoir ses achats et leur transport diminuant ainsi le nombre d'achats impulsifs.

## Quelques exemples inspirants

### Villes de Los Angeles et San Francisco

Dès janvier 2014, il était interdit pour les commerces d'agro-alimentaire de Los Angeles, incluant les grandes chaînes telles que Target et Wal-Mart, de faire la distribution de sacs en plastique à usage unique. En juillet de la même année, c'était le tour des autres commerçants d'emboîter le pas.

La ville de San Francisco a été plus rapide. En 2007, l'interdiction s'appliquait aux supermarchés et pharmacies, puis en 2012, à tous les commerces de détail. Les deux villes ont opté pour un bannissement progressif en deux phases, et les frais des sacs à usage unique ne s'appliquent pas aux programmes d'aide alimentaire des plus démunis (Chamard, 2015).

Les recommandations du REQ sont inspirées des stratégies et mesures mises en place à Los Angeles et San Francisco, principalement de la publication *Background and Program Information Plastic and Paper Carryout Bag* de la ville de Los Angeles.

Le REQ recommande d'appliquer le bannissement à tous les commerces dès la phase 2 pour éviter la confusion et ainsi faciliter l'adaptation. Nous prévoyons également des mesures spécifiques pour les familles défavorisées.

### La Société des Alcools du Québec (SAQ)

Parmi les commerces de détail du Québec, la SAQ est considérée comme pionnière pour avoir retiré complètement de la circulation les sacs en plastique et en papier le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour y arriver, dès 2005, la société d'État a encouragé les consommateurs à se procurer un sac réutilisable en leur accordant un rabais de 0.05\$ lorsqu'ils amenaient un tel sac pour leurs achats. De septembre à décembre 2008, elle a tarifé les sacs en plastique et en papier à usage unique, pour ensuite faire place au bannissement complet des sacs à usage unique. Cette transition, d'une tarification au bannissement, a permis aux consommateurs de s'adapter à cette nouvelle politique et de

changer leurs comportements en se procurant un sac réutilisable. Depuis, la SAQ estime à plus de 80 millions les sacs à usage unique hors circulation par année, soit 4% de la quantité de sacs consommés au Québec.

Devant le succès de la SAQ, certains ont formulé la critique qu'elle détient un monopole et donc que le bannissement des sacs en plastique n'aurait pas un impact sur leur chiffre d'affaires. Or, face aux réticences que pourraient avoir certains commerçants, les villes californiennes de San Francisco, Los Angeles et Long Beach ont démontré que le bannissement des sacs en plastique peut en réalité avoir un impact économique positif là où plusieurs acteurs se partagent un même marché :

Les commerçants locaux percevaient maintenant l'ordonnance en vigueur (encadrant le bannissement) comme ayant un impact financier positif sur leurs activités. D'abord, parce que les commerçants achètent maintenant moins de sacs à usage unique pour répondre aux besoins de leurs clientèles et que des revenus associés à la tarification permettent de couvrir les dépenses associées à l'achat de ces sacs (Chamard, 2015).

## Recommandations

### Phase 1: tarification des sacs en plastique

#### *Générales*

- Augmenter la tarification des sacs d'emplettes à usage unique, dont les sacs en plastique à usage unique à 0,15\$, pour en diminuer l'utilisation, pour une période d'un an;
- Donner une année aux commerçants pour écouler leurs stocks de sacs en plastique;
- Fixer l'épaisseur minimale aux sacs en plastique de 100 µm (micromètres) (Chamard, 2015) afin de favoriser l'utilisation de sacs réutilisables en polypropylène.

## *Recommandations en fonction des acteurs*

### *Banque alimentaire*

- Offrir une réduction, lorsqu'un montant doit être déboursé pour l'achat de nourriture, aux citoyens ayant des sacs réutilisables dans les banques alimentaires.

### *Commerçants*

- Sensibiliser les marchés publics à éviter la distribution abusive de sacs d'emplètes à usage unique;
- Encourager les commerçants à afficher dans leur commerce pour annoncer aux clients que les sacs d'emplètes à usage unique seront bientôt bannis et les encourager à apporter leurs sacs réutilisables (affiches, épingles portées par les employés, mention dans les circulaires et sur leur site web, etc.);
- Proposer aux commerçants de distribuer gratuitement des sacs réutilisables aux 40 premiers clients lors d'une journée de grand achalandage (exemple: *Boxing Day*, le vendredi fou, etc.);
- Inviter les commerçants à investir dans la fabrication de sacs réutilisables à l'effigie de leur entreprise.
- Créer un fonds dédié, financé par la vente des sacs d'emplètes, à des initiatives environnementales de verdissement dans les secteurs défavorisés de la Ville de Montréal. Publiciser les initiatives de verdissement soutenues par ce fonds.

### *Ville de Montréal*

- Ajouter un mandat de sensibilisation aux organismes communautaires œuvrant auprès de la population concernant les impacts négatifs des sacs de plastique sur l'environnement (tenue de kiosques, porte-à-porte, etc.);

- Organiser par la Ville, sur invitation, des séances d'information et des ateliers de travail sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique auprès des commerçants. Ces derniers seront regroupés en fonction de la taille et du type de leur entreprise. Des leaders positifs du milieu des affaires devront être invités à chacune de ces réunions. Faire en sorte que les commerçants se sentent impliqués dans le processus de bannissement en tant que partenaire et qu'ils puissent travailler avec la Ville à trouver des solutions;
- Envoyer des lettres aux commerçants pour les informer du nouveau règlement et de sa mise en vigueur prochaine;
- Rencontrer les commerçants, suite à l'envoi des lettres, de chaque arrondissement en personne ou par téléphone afin de les informer sur le nouveau règlement et répondre à leurs questions. Cette tâche pourra être confiée à un organisme communautaire du milieu;
- Effectuer une étude de cas auprès de quelques commerçants pour démontrer la pertinence du bannissement des sacs en plastique et les impacts sur ces commerçants;
- Créer une image de marque, avec un slogan accrocheur, diffusée dans les réseaux sociaux et les médias;
- Renseigner les citoyens sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique par l'entremise d'une campagne médiatique et d'activités de sensibilisation (kiosques, porte-à-porte, etc.) menées par des organismes communautaires spécialisés dans la sensibilisation environnementale;
- Effectuer un rappel dans le mois qui précède l'entrée en vigueur du bannissement par la diffusion de messages radiophoniques, publications dans les journaux, sur les réseaux sociaux, etc.;

- Démontrer une volonté politique ferme et inviter les élus municipaux à participer à la promotion du bannissement des sacs d'emplètes à usage unique;
- Tenir deux journées de sensibilisation, au printemps et à l'automne, par des organismes communautaires au cours desquelles les citoyens échangeront des sacs d'emplètes à usage unique contre un sac réutilisable gratuit.

## **Phase 2: bannissement**

### *Générales*

- Bannir officiellement les sacs d'emplètes à usage unique pour tous les commerces de la Ville de Montréal.

### *Recommandations en fonction des acteurs*

#### *Commerçants*

- Continuer à afficher des messages dans les commerces pour rappeler aux clients la mise en vigueur de la nouvelle réglementation et les encourager à apporter leurs sacs réutilisables (affiches, épingles portées par les employés, etc.).
- Continuer à alimenter le fonds dédié, financé maintenant exclusivement par la vente des sacs réutilisables, à des initiatives environnementales de verdissement dans les secteurs défavorisés de la Ville de Montréal. Publiciser les initiatives de verdissement soutenues par ce fonds.

#### *Ville de Montréal*

- Continuer les efforts de communication et de sensibilisation sur le terrain pendant les trois premières années du bannissement.
- Envoyer un client mystère pour faire le suivi de l'implantation du nouveau règlement. Donner un avertissement à la première infraction, et une amende de

50,00\$ à la seconde qui serait remis à un fonds dédié à des initiatives environnementales de verdissement dans les secteurs défavorisés de Montréal.

## Conclusion

Le REQ tient une fois de plus à saluer l'initiative de la Ville de Montréal de consulter ses citoyens sur des enjeux aussi importants et encourage fortement la poursuite des démarches vers une interdiction complète des sacs d'emplettes à usage unique. Il assure également à la ville centre son soutien complet durant ce cheminement. L'émergence d'une nouvelle norme sociale repose sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, l'accès à des solutions de rechange simples et peu coûteuses, l'augmentation de la tarification suivie du bannissement.

Le REQ soutient que pour maximiser les chances de réussite, les citoyens et les commerçants doivent être impliqués dans la transition et participer à l'élimination responsable des sacs en plastique. L'implantation de mesures venant les sensibiliser aux impacts positifs d'une réglementation contre les sacs d'emplettes à usage unique en les responsabilisant dans le processus est absolument nécessaire. La mobilisation citoyenne et des commerçants doit être au cœur des priorités.

En terminant, dans un souci de cohérence, le REQ encourage l'agglomération de Montréal à harmoniser les réglementations pour que le bannissement soit effectif à l'échelle de toute l'île de Montréal. Nous pensons que le succès du bannissement pourra inspirer d'autres municipalités ainsi que le gouvernement provincial.

## Références bibliographiques

CHAMARD: stratégies environnementales. 2015. *Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la ville de Montréal*. Montréal: Ville de Montréal, 95 p.

BARNES, D.K., Galgani, F., THOMPSON, R.C. et BARLAZ, M. (2009). *Accumulation and fragmentation of plastic debris in global environments*. Philosophical transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological sciences, vol. 364, n° 1526, p. 1985-1998.

BOERGER, C.M., LATTIN, G.L., MOORE, S.L. et MOORE, C.J. (2010). Plastic ingestion by planktivorous fishes in the North Pacific Central Gyre. *Marine pollution bulletin*, vol. 60, n° 12, p. 2275.

ENVIRONMENT AUSTRALIA (2002). *Biodegradable plastics – developments and environmental impacts* (Rapport sur les caractéristiques et problématiques reliées aux polymères biodégradables en collaboration avec ExcelPlas Australia). Melbourne, 60 p.

GUILBAULT, Steven. 2015 (12 mars). « Montréal devrait-il bannir les sacs de plastique? » dans *equiterre.org : choix de société : blogue*. En ligne. <http://www.equiterre.org/choix-de-societe/blog/montreal-devrait-il-bannir-les-sacs-de-plastique> . Consulté le 25 mai 2015.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2014 (26 septembre). « Population du Québec 1971-2014 » dans *stat.gouv.qc.ca : statistiques et publications : population et démographie : population et structure par âge*. En ligne. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/qc\\_1971-20xx.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/qc_1971-20xx.htm) . Consulté le 25 mai 2015.

LOS ANGELES COUNTY. 2012. *Best Management Practices for implementing Los Angeles County's Plastic and Paper Carryout Bag Ordinance*. En ligne, 1 p. <http://dpw.lacounty.gov/epd/aboutthebag/pdf/bmps.pdf> . Consulté le 28 avril 2015.

LOS ANGELES COUNTY. s.d. *Background and Program Information Plastic and Paper Carryout Bag*. En ligne, 13 p.

[http://dpw.lacounty.gov/epd/aboutthebag/PDF/Encl3\\_final.pdf](http://dpw.lacounty.gov/epd/aboutthebag/PDF/Encl3_final.pdf) Consulté le 28 avril 2015.

OCEAN CONSERVANCY. 2014. *Turning the Tide on Trash: 2014 Report*. Washington D.C.: Ocean Conservancy, 26 p.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT. 2006 (16 juin). *Appel à l'action lancé pour éviter de grands problèmes dans les grands fonds*. En ligne.

<http://www.unep.org/newscentre/Default.aspx?DocumentID=480&ArticleID=5300&l=f>

Consulté le 25 mai 2015.

RECYC-QUÉBEC. 2007. *Avis sur les sacs d'emplette : évaluation de leur impact environnemental*, En ligne. 32 p. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Avis-SacsEmplettes-RQ-2007.pdf>

Consulté le 28 avril 2015.

RÉMY, Élyse. 2014. *LES PLASTIQUES BIOSOURCÉS PRÉSENTENT-ILS MOINS D'IMPACTS NÉGATIFS POUR L'ENVIRONNEMENT QUE LES PLASTIQUES ISSUS DE LA PÉTROCHIMIE?* Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maitre en environnement (M. Env.) de l'Université de Sherbrooke.

RÉSEAU D'OBSERVATION DE MAMMIFÈRES MARINS. 2015. *Les déchets marins et leurs impacts sur l'environnement*. En ligne. [http://www.romm.ca/page.php?menu=15\\_75\\_0](http://www.romm.ca/page.php?menu=15_75_0)

. Consulté le 25 mai 2015.

TANAKA, K., TAKADA, H., YAMASHITA, R., MIZUKAWA, K., FUKUWAKA, M. et WATANUKI, Y. (2013). Accumulation of plastic-derived chemicals in tissues of seabirds ingesting marine plastics. *Marine pollution bulletin*, vol. 69, n° 1-2, p. 219.

TEUTEN, E.L., SAQUING, J.M., KNAPPE, D.R., BARLAZ, M.A., JONSSON, S., BJORN, A., ROWLAND, S.J., THOMPSON, R.C., GALLOWAY, T.S., YAMASHITA, R., OCHI, D., WATANUKI, Y., MOORE, C., VIET, P.H., TANA, T.S., PRUDENTE, M., BOONYATUMANOND, R., ZAKARIA, M.P., AKKHAVONG, K., OGATA, Y., HIRAI, H., IWASA, S., MIZUKAWA, K., HAGINO, Y., IMAMURA, A., SAHA, M. et TAKADA, H. (2009). Transport and release of chemicals from plastics to the environment and to wildlife. *Philosophical transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological sciences*, vol. 364, n° 1526, p. 2027-2045.

THOMPSON, R.C., MOORE, C.J., VOM SAAL, F.S. et SWAN, S.H. (2009). Plastics, the environment and human health: current consensus and future trends. *Philosophical transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological sciences*, vol. 364, n° 1526, p. 2153-2166.

THOMPSON, R.C., SWAN, S.H., MOORE, C.J. et VOM SAAL, F.S. (2009). Our plastic age. *Philosophical transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological sciences*, vol. 364, n° 1526, p. 1973-1976.

SAQ. 2015. « Développement durable ». En ligne. <http://www.saq.com/content/SAQ/fr/a-propos/responsabilite-societale/developpement-durable.html>. Consulté le 26 mai 2015.

VILLE DE MONTRÉAL. 2011. *Population totale en 2006 et en 2011*. En ligne. 1 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL\\_STATS\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/O1A\\_POPULATION\\_DENSIT%C9\\_2011.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/O1A_POPULATION_DENSIT%C9_2011.PDF). Consulté le 25 mai 2015.